

DOSSIER DE PRESSE

DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS D'ABATTAGE DES ANIMAUX DE BOUCHERIE DANS LES ABATTOIRS FRANÇAIS

SYNTHESE

Depuis plusieurs mois, la situation des abattoirs français a été dénoncée par des associations de protection animale qui, en médiatisant les atteintes au bien-être animal, ont joué le rôle de lanceurs d'alerte auprès de l'opinion publique. Le Parlement a également entendu cette alerte et, le 22 mars 2016, l'Assemblée nationale a créé, à la demande du groupe Radical, républicain, démocrate et progressiste (RRDP), une commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français.

Après avoir écarté le débat sur la consommation de viande, la commission s'est concentrée sur sa mission d'analyse de la réglementation et de contrôle de l'action des pouvoirs publics en ce qui concerne le respect du bien-être animal dans les abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles en s'efforçant de faire la lumière sur les « boîtes noires » que constituent ces 960 abattoirs et qui, aussi divers qu'ils soient – du petit abattoir intercommunal à l'abattoir industriel privé – suscitent l'inquiétude des Français.

La campagne nationale d'inspection des 263 abattoirs de boucherie menée en avril 2016 par l'administration à la demande du Gouvernement et les visites inopinées des membres de la commission dans plusieurs abattoirs de volailles et d'animaux de boucherie de toutes tailles, pratiquant aussi bien des abattages avec et sans étourdissement, ont fait la lumière sur de nombreux dysfonctionnements souvent mineurs, parfois majeurs, auxquels votre rapporteur considère qu'il est indispensable de remédier.

La première partie du rapport dresse un état des lieux des abattoirs en France, avec un triple-objectif : en retracer l'histoire, en décrire la réalité contemporaine et tenter de mesurer les attentes de Français en ce domaine.

L'histoire des abattoirs est celle d'une mise à l'écart progressive des abattoirs, pour des raisons sanitaires, mais également pour des raisons morales, l'objectif étant de soustraire au regard des citoyens l'acte de mise à mort des animaux qu'ils consomment. Conjugée à l'industrialisation des modes de production, cette occultation a abouti à une distance de plus en plus grande, et aujourd'hui excessive, entre les consommateurs de viande et les conditions de production et d'abattage de cette viande.

Les abattoirs sont aujourd'hui très divers. Coexistent des petits abattoirs locaux qui maillent le territoire et traitent en faibles volumes toutes les espèces et sont souvent publics et de grands abattoirs industriels commerciaux et coopératifs. Dans les petits comme dans les grands abattoirs, les récents contrôles ministériels ont montré que, dans de nombreux cas, le bien-être animal n'était pas encore suffisamment bien protégé et que des progrès étaient nécessaires, notamment par des investissements dans la modernisation des matériels.

Ces dysfonctionnements, souvent mineurs mais parfois plus graves, se heurtent à une sensibilité grandissante des Français au bien-être animal. C'est pour résoudre cette antinomie qu'est proposée la mise en place d'un Conseil national d'éthique des abattoirs.

Les 38 auditions ou table-rondes publiques de la commission d'enquête ont confirmé les constats relevés sur le terrain et développés dans la deuxième partie du rapport : la réglementation existe mais, du fait de son caractère récent (règlement européen de 2009 entré en application en 2013), elle est insuffisamment maîtrisée des opérateurs d'abattage qui sont les premiers responsables de sa mise en œuvre. Très dense dans son volet relatif à la sécurité sanitaire des aliments, la réglementation doit également être renforcée dans son volet bien-être animal, en particulier en ce qui concerne les étapes fondamentales de l'étourdissement et de la mise à mort des animaux.

Toute évolution des procédés d'abattage doit se faire dans un souci de limitation de la souffrance animale et d'accompagnement des acteurs vers les meilleures techniques scientifiques disponibles. Et ce constat vaut également pour l'abattage rituel qui, en raison de la liberté constitutionnelle de pratiquer librement sa religion, bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'étourdissement, ce qui suscite un débat légitime. À ce titre, les acteurs du secteur de l'abattage et les pouvoirs publics doivent poursuivre le débat avec les représentants des cultes, desquels doivent venir les changements. Une modification de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime est nécessaire afin de préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation sont possibles en cas d'abattage rituel.

D'autres préconisations sont formulées dans l'objectif de rapprocher l'abattage du lieu d'élevage afin de limiter la souffrance animale, en particulier celle engendrée par le transport. Des expérimentations sont possibles pour peu qu'elles apportent les mêmes garanties sanitaires et environnementales que les abattoirs classiques.

La troisième partie du rapport rend compte de l'écoute des salariés des abattoirs qui vivent la pénibilité de leurs tâches au quotidien. Bien-être humain et bien-être animal sont liés. La pénibilité est insuffisamment reconnue, alors que les accidents et les maladies professionnelles y sont encore trop fréquents. Il en résulte une faible attractivité de ces métiers, voire, parfois, une stigmatisation de ceux qui les exercent.

Il faut au contraire revaloriser ces métiers, renforcer la formation des personnels et mieux les sensibiliser au bien-être animal, en particulier en renforçant le rôle du responsable protection animale.

La quatrième et dernière partie du rapport fait état de l'insuffisance des contrôles des abattoirs : ce n'est pas le nombre de contrôles qui est ici mis en question mais l'organisation générale de l'action des services d'inspection et les moyens humains qui y sont affectés.

Il convient d'abord d'augmenter les effectifs des services vétérinaires de l'État pour leur permettre de mener de front leurs deux missions : assurer aussi bien la qualité sanitaire de la viande que la protection animale. La première est aujourd'hui très clairement prioritaire par rapport à la seconde. Un rééquilibrage doit s'opérer sous le contrôle d'une nouvelle brigade bien-être animal. Corollaire des contrôles, les sanctions doivent être renforcées en cas de non-respect de la réglementation afin de mettre fin au sentiment de quasi-impunité.

Ce contrôle renforcé doit également passer par une plus grande transparence des abattoirs, dont le caractère opaque a été régulièrement dénoncé. Cela passe par une plus grande ouverture aux associations, un droit de visite des parlementaires et la mise en place de comités locaux de suivi de site associant l'ensemble des personnes intéressées à la vie de l'abattoir.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place un outil supplémentaire de contrôle en installant des caméras à tous les endroits de l'abattoir où des animaux vivants sont manipulés. Ce contrôle vidéo doit être encadré par la loi afin d'en délimiter strictement les finalités et éviter qu'il devienne un outil de surveillance des salariés.

C'est seulement en remédiant à l'opacité des abattoirs que la vigilance pourra être assurée et, ce faisant, de futurs dysfonctionnements évités.

15 PRINCIPALES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Faire évoluer les règles

Proposition n°1 : Mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs.

Accroître les contrôles et la transparence

Proposition n°50 : Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture pour les affecter en abattoirs

Proposition n°52 : Pour les abattoirs de boucherie de plus de cinquante salariés, rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des services vétérinaires aux postes d'étourdissement et de mise à mort. En dessous de ce seuil, renforcer leur présence à ces postes.

Proposition n°55 : Créer une brigade bien-être animal avec les agents des RNA et de la BNEVP et doubler le nombre de ces agents.

Proposition n°60 : Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

Proposition n°61 : Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant les élus locaux, les exploitants d'abattoirs, les éleveurs, les services vétérinaires, les bouchers, les associations de protection animale, les associations de consommateurs et les représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.

Proposition n° 62 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés.

Renforcer la formation

Proposition n°35 : À l'occasion du prochain renouvellement quinquennal des certifications, soumettre les opérateurs à une nouvelle évaluation.

Proposition n°43 : Prévoir, sous le contrôle de l'État, une formation pratique des sacrificateurs et subordonner l'agrément religieux à la détention établie de cette compétence technique.

Améliorer les pratiques d'abattage

Proposition n°15 : Mieux sensibiliser les opérateurs et les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.

Proposition n°24 : Modifier l'article R. 214-74 du code rural pour préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation sont possibles en cas d'abattage rituel.

Proposition n°26 : Soutenir à titre expérimental la mise en service de quelques abattoirs mobiles.

Proposition n°33 : Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail.

Moderniser les équipements

Proposition n°3 : Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement.

Proposition n°8 : Abaisser à 100 000 euros le seuil des dépenses éligibles à l'appel à projets « reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » pour le volet « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires » du programme d'investissements d'avenir.

LISTE COMPLETE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Proposition n°1 : Mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs.

Proposition n°2 : Organiser régulièrement des opérations de contrôle des conditions de transport des animaux par les services de gendarmerie.

Proposition n°3 : Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement.

Proposition n°4 : Faire de l'adaptation aux espèces et aux gabarits des animaux la priorité dans la conception des couloirs, des boxes et des pièges.

Proposition n°5 : Rendre obligatoire la disponibilité sur Internet de modes d'emploi en français et dans la langue des salariés.

Proposition n°6 : Rendre obligatoire l'affichage du mode d'emploi des matériels à proximité du lieu de leur utilisation.

Proposition n°7 : Rendre obligatoire l'entretien journalier des matériels.

Proposition n°8 : Abaisser à 100 000 euros le seuil des dépenses éligibles à l'appel à projets « reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » pour le volet « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires » du programme d'investissements d'avenir.

Proposition n°9 : Limiter le nombre d'animaux en circulation dans l'abattoir en fonction de leur espèce.

Proposition n°10 : Renforcer les effectifs des opérateurs lors de la circulation des animaux.

Proposition n°11 : Rendre obligatoire l'utilisation de mentonnières pour l'application des pinces à électronarcose.

Proposition n°12 : Installer des témoins lumineux pour l'application des pinces à électronarcose.

Proposition n°13 : Étudier les enjeux financiers d'une généralisation de l'étourdissement par gaz pour les volailles et le recours au programme d'investissements d'avenir.

Proposition n°14 : Intensifier les recherches sur un étourdissement par gaz moins aversif et plus efficace pour les porcs.

Proposition n°15 : Mieux sensibiliser les opérateurs et les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.

Proposition n°16 : Développer la recherche sur des systèmes automatisés de contrôle de l'étourdissement et, le cas échéant, les mettre en place en plus du contrôle de l'opérateur.

Proposition n°17 : Faire adopter d'urgence un guide des bonnes pratiques pour chacune des espèces abattues en France.

Proposition n°18 : Annexer aux guides des bonnes pratiques des modèles types de modes opératoires normalisés.

Proposition n°19 : Renforcer les contrôles de l'existence, du contenu et de la maîtrise des modes opératoires normalisés au sein de chaque abattoir.

Proposition n°20 : Développer les recherches sur l'étourdissement réversible chez les ovins et les bovins.

Proposition n°21 : Procéder à une évaluation du dispositif de traçabilité et en améliorer le fonctionnement, en particulier préciser le volume des abats abattus rituellement.

Proposition n°22 : Encourager la communauté juive dans sa réflexion sur l'utilisation des parties arrières de l'animal abattu rituellement.

Proposition n°23 : Poursuivre le débat avec les communautés religieuses et les scientifiques au sein du comité national d'éthique des abattoirs.

Proposition n°24 : Modifier l'article R. 214-74 du code rural pour préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation sont possibles en cas d'abattage rituel.

Proposition n°25 : Suivre avec attention l'expérimentation menée en Suisse et procéder à son évaluation.

Proposition n°26 : Soutenir à titre expérimental la mise en service de quelques abattoirs mobiles.

Proposition n°27 : Inciter les exploitants des petits abattoirs à s'inspirer de l'accord collectif de branche relatif à la pénibilité pour améliorer les conditions de travail des opérateurs.

Proposition n°28 : Développer l'ergonomie des postes et associer les travailleurs concernés à leur définition.

Proposition n°29 : Développer la recherche sur les exosquelettes.

Proposition n°30 : Sensibiliser les personnels encadrant et la direction des abattoirs aux problèmes psychiques des travailleurs.

Proposition n°31 : Créer des groupes de parole ou des cellules psychologiques au sein des abattoirs.

Proposition n°32 : Imposer l'abattage d'un tonnage maximum par opérateur.

Proposition n°33 : Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail.

Proposition n°34 : Compléter la formation exigée pour l'obtention du certificat de compétence par une réelle formation pratique.

Proposition n°35 : À l'occasion du prochain renouvellement quinquennal des certifications, soumettre les opérateurs à une nouvelle évaluation.

Proposition n°36 : Profiter du prochain renouvellement des certificats pour relever le niveau des questions.

Proposition n°37 : Afin de permettre l'assimilation des connaissances, déconnecter le temps de formation du moment de l'évaluation.

Proposition n°38 : Créer plusieurs échelons de distinction des opérateurs obtenant le certificat, en fonction de leur résultat à l'évaluation.

Proposition n°39 : Accélérer la reconnaissance des certificats de qualifications professionnelles dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Proposition n°40 : Inciter les exploitants d'abattoirs à classer les postes.

Proposition n°41 : Inciter les exploitants d'abattoirs à développer le tutorat entre opérateurs.

Proposition n°42 : Renforcer la formation des personnels encadrants à la gestion des personnels, à la maîtrise des risques psychiques et au bien-être animal.

Proposition n°43 : Prévoir, sous le contrôle de l'État, une formation pratique des sacrificateurs et subordonner l'agrément religieux à la détention établie de cette compétence technique.

Proposition n°44 : Porter la formation par catégorie majeure d'animaux supplémentaire à une durée de 4 heures, et la formation par catégorie mineure d'animaux supplémentaire à une durée de 2 heures, ces temps supplémentaires devant être consacrés à une formation pratique *in situ*.

Proposition n°45 : Instituer la règle que le deuxième essai pour les candidats qui ont échoué à la première évaluation n'intervienne pas immédiatement après le premier essai et qu'il soit décalé dans le temps.

Proposition n°46 : Créer plusieurs échelons de distinction des opérateurs obtenant le certificat, en fonction de leur résultat à l'évaluation.

Proposition n°47 : S'assurer que la présence d'un responsable protection animale soit généralisée à l'ensemble des abattoirs du territoire français.

Proposition n°48 : Généraliser la création de réseaux de RPA à l'ensemble des abattoirs français.

Proposition n°49 : S'assurer de la prise en compte spécifique des lanceurs d'alerte en abattoir dans la loi Sapin actuellement en discussion.

Proposition n°50 : Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture pour les affecter en abattoirs

Proposition n°51 : Renforcer la formation en protection animale en abattoirs des services vétérinaires, titulaires et vacataires.

Proposition n°52 : Pour les abattoirs de boucherie de plus de cinquante salariés, rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des services vétérinaires aux postes d'étourdissement et de mise à mort. En dessous de ce seuil, renforcer leur présence à ces postes.

Proposition n°53 : Réorganiser les deux vadémécums d'inspection des abattoirs en créant un chapitre spécifique aux points de contrôle de la protection animale.

Proposition n°54 : Prévoir une fréquence plus importante d'audits pour les établissements en non-conformité moyenne ou majeure.

Proposition n°55 : Créer une brigade bien-être animal avec les agents des RNA et de la BNEVP et doubler le nombre de ces agents.

Proposition n°56 : Alourdir les sanctions prévues en cas d'infraction à l'article R. 215-8 du code rural et de la pêche maritime en prévoyant des amendes de 5^e classe et la requalification en délit des cas de récidive

Proposition n°57 : Sensibiliser les parquets aux actes contrevenant au bien-être animal.

Proposition n°58 : Modifier l'article 2-13 du code de procédure pénale relatif à la constitution de partie civile des associations afin d'y inclure les infractions pénales relevant des dispositions du code rural.

Proposition n°59 : Encourager les exploitants d'abattoir à conclure des partenariats avec une ou plusieurs associations de protection animale de leur choix dont la légitimité est avérée.

Proposition n°60 : Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

Proposition n°61 : Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant les élus locaux, les exploitants d'abattoirs, les éleveurs, les services vétérinaires, les bouchers, les associations de protection animale, les associations de consommateurs et les représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.

Proposition n° 62 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés.

Proposition n°63 : Ouvrir à la négociation collective la possibilité d'utiliser la vidéo comme outil de formation.

Proposition n°64 : Interdire dans la loi l'utilisation de la vidéo pour toute autre finalité que le bien-être animal et la formation.

Proposition n°65 : Aider financièrement les petits abattoirs pour l'installation des caméras.